



**AVIS PUBLIC
RÉSOLUTION 03-2025
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 29 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la Résolution d'autorisation 03-2025 - Demande d'autorisation pour un projet d'ensemble visant la construction de deux habitations multifamiliales d'un maximum de sept logements par bâtiment sur les lots 4 224 312, 4 227 996 et 4 227 997, sur la rue Wilcox.

Cette résolution a pour objet d'autoriser, à certaines conditions, un projet d'ensemble visant la construction de deux habitations multifamiliales d'un maximum de sept logements par bâtiment sur les lots 4 224 312, 4 227 996 et 4 227 997 du Cadastre du Québec, sur la rue Wilcox, en dérogation au règlement de zonage et de lotissement concernant le nombre de logements, le nombre de case de stationnement et les dispositions pour les projets d'ensemble.

Cette résolution ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Cette résolution n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Cette résolution est entrée en vigueur le 2 octobre 2025, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Cette résolution peut être consultée au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant cette résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 15 octobre 2025.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière